

## Les interlocuteurs internes ou de proximité

**L'accompagnement d'un agent malade chronique dans le cadre de son travail nécessite la collaboration de différents professionnels.**

**Le manager de proximité/l'encadrant** est, de part sa proximité, l'un des maillons indispensables au maintien dans l'emploi de son agent malade chronique.

**Le médecin de prévention** est l'équivalent du médecin du travail dans le secteur privé. Comme tout professionnel de santé, il est soumis au **secret médical**. Il est l'un des **interlocuteurs privilégiés des agents et des managers territoriaux** pour toutes les questions de santé et de bien-être au travail.

**Les agents peuvent le consulter** et lui exprimer leurs besoins, **en toute confidentialité** (par exemple en termes d'adaptation de poste). Il formulera alors des préconisations à l'administration.

**Le médecin de prévention** peut aussi se mettre en lien avec le service des Ressources Humaines, le médecin traitant de l'agent et/ou le médecin conseil de l'Assurance Maladie et/ou le médecin de la Maison Départementale du Handicap (MDPH).

**Le service des Ressources Humaines** reste le point central des discussions liées aux besoins des agents au travail. Notamment, pour les agents malades chroniques en cas de nécessité d'adaptation de poste par exemple.

**Les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale** sont des établissements publics qui participent à la gestion des personnels territoriaux, fonctionnaires et non titulaires, (concours, bourse de l'emploi, gestion de carrière). Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le demandent. Il existe un centre de gestion par département.

Le site internet de la collectivité est souvent méconnu, mais il représente une source d'information, notamment en termes de ressources locales (comme les associations de patients).

Le service social et les chargés de mission handicap sont également des interlocuteurs à contacter sur le lieu de travail. Si votre collectivité n'en dispose pas, le Centre de Gestion dont votre collectivité dépend peut être sollicité.

Le Correspondant handicap peut accompagner et aider les agents handicapés à trouver les informations nécessaires pour faciliter leurs démarches pour faire valoir leurs droits ou obtenir un appui. Il existe un annuaire des Correspondants handicap en région sur le site du FIPH-FP.

Les Organisations syndicales peuvent être des interlocuteurs si l'agent souhaite être accompagné par un représentant du personnel dans ses démarches auprès de l'administration. Ce n'est pas une obligation mais c'est un soutien qui, lorsque le syndicat maîtrise ces enjeux, peut s'avérer facilitateur pour l'agent.